



N° 2019-10 VOI

Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

Arrêté d'autorisation de manifestation sportive non-motorisée sur la commune

PARCOURS DU CŒUR – SAMEDI 27 AVRIL 2019

Le maire de Gonneville-sur-Honfleur,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Vu l'information de procédure obtenue auprès de la préfecture,

Vu l'information que l'instruction des dossiers de manifestations sportives suite au décret du 9 août 2017 porte simplification de la police des manifestations sportives

Vu les propositions de parcours de type randonnée de l'organisateur

Vu que cette manifestation non-motorisée se déroule sur une seule commune,

Vu que cette manifestation de type randonnée, sans chronométrage, sans classement, sans horaire, compte moins de 100 participants aucune déclaration ni autorisation est nécessaire

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 28 février 2019

ARRETE :

Article 1 : Le Parcours du Cœur est organisé par la fédération Française de Cardiologie,

Article 2 : La discipline concernée par cette manifestation est non-motorisée de type randonnée

Article 3 : Madame MARCHIS Fabienne et Monsieur DESLANDES Jacques sont autorisés à organiser cette manifestation.

Article 4 :

L'organisateur appliquera le règlement particulier et les prescriptions suivantes :

- mise en place des panneaux de signalisation avant la manifestation
- retrait des panneaux de signalisation après la manifestation
- mise en place d'un dispositif de sécurité

ARTICLE 5

Les parkings (place du commerce, place de la Forge, de l'école) seront mis à disposition du public.

ARTICLE 6

Le parking de la salle polyvalente sera réservé pour les activités du Parcours du Cœur

ARTICLE 7

La rue Binot Paulmier sera barrée à hauteur de la Voie Saint Jean.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

Le 18/04/2019

Le Maire, **Dominique LE SAUVAGE**

